



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/02/2021

Dossier complet le :

17/02/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0047

### 1. Intitulé du projet

Construction de la station d'épuration intercommunale Maussane-les-Alpilles - Paradou - Les-Baux-de-Provence

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

CHERUBINI Hervé, président de la CCVBA

RCS / SIRET

2 4 1 3 0 0 3 7 5 0 0 1 6 9

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°24 : Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	La future station d'épuration intercommunale est dimensionnée pour pouvoir traiter une charge de pollution organique correspondant à celle de 12 250 EH.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les eaux usées des Baux-de-Provence et de Paradou sont actuellement traitées par une STEP de 4 000 EH mise en service en 2004 de type boue activée à faible charge. Les effluents de Maussane-les-Alpilles sont traités par une autre STEP qui jouxte la précédente, mise en service en 1990 et également de 4 000 EH de type boue activée. Ces 2 STEP se trouvent sur le territoire communal de Maussane-les-Alpilles et rejettent leurs effluents dans le canal des Pompes. Ce dernier rejoint le canal d'assèchement de la Vallée des Baux dont l'exutoire final est le Rhône.

Le s systèmes de traitement arrivent à saturation notamment en saison estivale où la population peut doubler.

Le projet consiste à disposer d'une unique et nouvelle STEP de 12 250 EH avec un seul point de rejet des eaux usées traitées dans le canal des Pompes contre 2 actuellement. Cette station traitera les effluents des communes des Baux, Paradou et Maussane.

## **4.2 Objectifs du projet**

Le projet à pour objectifs :

- d'anticiper les évolutions démographiques projetées par les documents d'urbanisme des communes des Baux-de-Provence, Paradou et Maussane-les-Alpilles
- de répondre aux fortes variations de population liées au caractère touristique du secteur (doublement de la population en été)
- de n'avoir plus qu'un seul ouvrage de traitement avec un unique point de rejet dans le canal des Pompes contre 2 actuellement

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux envisagés sont décrits sommairement en Annexe du présent document.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'exploitation de la future STEP se fera conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sera délivré.  
En fera en particulier l'objet d'un programme d'autosurveillance détaillé dans son futur manuel d'autosurveillance.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale (la STEP relève de l'Autorisation au titre de la loi sur l'eau du fait de sa capacité projetée de 12 250 EH - rubrique 2.1.1.0).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet :	environ 7 500 m <sup>2</sup>
Capacité nominale :	12 250 EH

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

RD 27 - route de Saint-Martin-de-Cra  
13058 Maussane-les-Alpilles

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 04° 47' 59" 95 Lat. 43° 41' 54" 42

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Alpilles
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malgré l'absence de PPRi, le site est concerné par un risque d'inondation de crue lente du Rhône : zone R2 soumise à un aléa fort (hauteur d'eau > 1 m). L'aléa a été défini à partir du Plan des Zones Submersibles du Rhône avec la crue de 1856 comme référence croisé avec l'étude de 2009 réalisée par EGIS "Détermination de l'aléa de référence pour les crues du Rhône en aval de Beaucaire". Le PLU de Maussane reprend ces zonages : l'extension des STEP y est autorisé sous réserve du respect de certaines précautions : étanchéité des ouvrages, surélévation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ancien Centre d'Enfouissement Technique de Maussane à proximité (PAC 1310373)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chaîne des Alpilles environ 3 km au Nord du projet
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR9301596 - Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (directive habitats): INCLUS FR9301594 - Les Alpilles (directive habitats) : 3 km au Nord FR9301594 - Les Alpilles (directive oiseaux) : 1 km au Nord FR9310064 - Crau (directive oiseaux) : 2 km au Sud FR9301595 - Crau centrale-Crau sèche (directive habitats) : 4 km au Sud
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chaos du Val d'Enfer : 5 km au Nord Anciennes carrières des Baux : 5 km au Nord Cité haute des Baux : 5 km au Nord

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des terrassements seront nécessaires pour la réalisation des travaux. Les excédents de déblais seront évacués vers la filière de traitement adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés sur le site existant des 2 STEP. L'incidence des travaux sur la biodiversité sera ainsi très limitée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La STEP intercommunale s'insère en lieu et place des 2 anciennes STEP, sur des parcelles déjà anthropisées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'inondation par crue lente du Rhône : zone R2 d'aléa fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic sera limitée à la phase travaux (engins de chantier).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet ne devra pas générer de nuisances sonores par le respect strict de la réglementation en vigueur. En phase d'exploitation absence de bruit supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Habitations les plus proches à environ 500 m au Nord-Est.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'odeurs supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Habitations les plus proches à environ 500 m au Nord-Est.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourra éventuellement être source de vibration durant les phases de terrassement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le phasage du chantier permettra d'assurer une continuité du service via les ouvrages existants. En phase d'exploitation, le rejet des eaux usées traitées s'effectuera dans le canal des Pompes comme à l'état actuel. Remplacement des 2 points de rejet actuel par un seul. Mise en place d'une convention de rejet avec le gestionnaire du canal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets formés lors de la phase travaux seront évacués vers un centre de traitement adapté. Les déchets résultants de l'exploitation (sables, graisses, refus de dégrillage, boues) seront évacués dans les filières adaptées à chaque type de déchet.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet permettra d'améliorer la situation actuelle en dotant le territoire d'un outil de traitement des eaux usées performant avec des niveaux de rejet définis afin de ne pas dégrader le milieu récepteur. Le projet permettra également de réduire les déversements d'eaux usées non traitées en temps de pluie par la mise en place d'un bassin d'orage.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit sur un foncier déjà fortement anthropisé car occupé par 2 stations d'épuration qui rejettent des eaux usées traitées via 2 points de rejet dans le canal des Pompes. La création d'une unique station d'épuration intercommunale sur ce tènement n'implique pas de destruction d'habitats naturels. Le projet améliore la situation actuelle en supprimant un point de rejet dans le canal des Pompes et en augmentant la capacité de traitement pour répondre à la croissance démographique du territoire et à la forte saisonnalité de l'effluent.

De plus, un ensemble de mesure préventive sera mise en œuvre durant la phase travaux afin de limiter le risque de pollution accidentelle.

Une évaluation environnementale du projet n'est pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Rémy-de-Provence

le, 10/02/2021

Signature

Le Président

*Henri CHEVALER*  
Pour le Président et par déléguation



Karine BRIAND DGS